

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Construction modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint Porchaire »

Décision D-2023-296

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 2 novembre 2023 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- Considérant que le montant estimatif HT du marché est de 162 500,00 € HT ;
- Considérant que la concurrence a correctement joué.

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023 29 MAP2, en procédure adaptée concernant la « Construction modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint Porchaire », 3 plis ont été reçus puis analysés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n°2023 29 MAP2, en procédure adaptée concernant la «Construction modulaire pour des bureaux administratifs sur le site de Saint Porchaire » comme suit :

Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC
SAS MODUL&Co 3, Rue de l'Industrie ZI du Haut Coin 44 140 AIGREFEUILLE SUR MAINE SIRET : 33 984 206 00031	170 883,30 €	205 059,96 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera donnée en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23 JAN 2024
Le Président
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 23 JAN. 2024

Notifié ou publié le 23 JAN. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

